



Guide de préparation École thématique

Campagne 2027

**SERVICE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
DRH-SDP**

Sommaire

01	QU'EST-CE QU'UNE ÉCOLE THÉMATIQUE ?	5
	Objectifs et enjeux	5
	Public cible	5
	Démarche pédagogique	5
02	QUEL EST LE SOUTIEN DU CNRS AUX ÉCOLES THÉMATIQUES ?	6
03	COMMENT MONTER ET CONDUIRE UN PROJET D'ÉCOLE THÉMATIQUE ?	7
	Analyse et définition du besoin	7
	Choix du lieu	7
	Déclaration d'intention	7
	Constitution du dossier définitif et évaluation des projets	8
	Communication sur les écoles	8
	Évaluation des écoles	8
04	ANNEXES	11
	Annexe A - Calendrier de sélection des projets	11
	Annexe B - Délégué scientifique à la formation (DSaF)	12
	Annexe C - Liste des contacts formation en délégation	13



Guide de préparation d'une école thématique

01

Qu'est-ce qu'une école thématique ?

L'école thématique est une modalité de formation proposée par le CNRS s'inscrivant dans l'obligation de l'établissement de former ses personnels.

Elle se décline dans tous les domaines scientifiques en soutien des politiques d'instituts et du développement de l'interdisciplinarité.

Elle est donc ouverte prioritairement aux agents du CNRS mais aussi plus largement à l'ensemble de la communauté scientifique.

L'école thématique organise un transfert de savoirs univoque au moyen de cours de très haut niveau impliquant une certaine interactivité avec les participants et, à la marge, d'échanges plus informels favorisés par le format en résidentiel.

Comme toute modalité de formation, l'école thématique est construite selon une cohérence pédagogique et un déroulé défini par une équipe pédagogique. Elle doit être suivie dans son intégralité par les participants et fait l'objet d'une évaluation.

Objectifs et enjeux

Les objectifs d'une école thématique sont les suivants :

- accélérer la diffusion des avancées conceptuelles, méthodologiques et techniques, auprès d'un public le plus large possible en offrant des cours allant des concepts de base aux résultats de recherche les plus avancés ;
- favoriser l'émergence de nouvelles thématiques et développer l'interdisciplinarité, en arrivant à faire converger vers une compréhension mutuelle les acteurs de chacune des disciplines ;
- aider à structurer une communauté scientifique et éventuellement apporter aux agents une aide à la reconversion thématique.

Public cible

L'école thématique est destinée à des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, post-doctorants, enseignants-chercheurs...) concernés par un même thème, un même domaine, un même projet ou encore une même méthodologie. Elle peut s'adresser aussi à des scientifiques désirant effectuer une reconversion thématique.

Les écoles sont prioritairement organisées pour des agents CNRS mais s'adressent aussi à un public de personnels non CNRS (issus des universités, d'autres EPST ou d'entreprises). Le public d'une école ne peut cependant pas être constitué uniquement d'enseignants-chercheurs et/ou de doctorants ou des seuls membres d'un groupement de recherche (GDR) même s'il s'agit d'agents CNRS.

Démarche pédagogique

L'école thématique étant une modalité de formation, elle est organisée par un comité pédagogique qui doit définir un objectif de formation cohérent et ciblé autour d'un thème scientifique donné relevant d'un ou plusieurs domaines.

Le comité pédagogique définit le déroulé de l'école et l'articulation entre toutes les interventions de façon à couvrir un champ allant des notions de base aux concepts du niveau le plus élevé. Les interventions doivent être d'une durée suffisante pour favoriser l'accès aux connaissances et les échanges avec les participants. Il importe donc pour l'équipe pédagogique de trouver et de justifier un nombre d'intervenants et une durée d'intervention qui soient optimums d'un point de vue pédagogique.

Une école thématique se distingue clairement d'un colloque ou encore d'un séminaire, lieux d'échanges entre pairs, en ne se limitant pas à une juxtaposition de courts exposés, sans cohérence pédagogique entre eux. Le programme comprend

des interventions magistrales mais aussi ménage des temps de travail favorisant les échanges d'idées et la pratique scientifique.

La durée de l'école, l'alternance des modalités pédagogiques, la présence continue des intervenants et des participants, le déroulement en résidentiel doivent favoriser un réel transfert de savoir, une appropriation des connaissances et une immersion des participants dans la thématique scientifique proposée. Aussi il est fortement recommandé qu'une école thématique **ne dure pas moins de trois jours et pas plus de cinq jours** car au-delà la présence continue de tous les participants est difficile à obtenir. Les écoles se déroulant sur plus de cinq jours doivent faire l'objet d'une information complémentaire justifiant cette durée.

Même si, marginalement, une école thématique peut inclure un module de type atelier, son contenu et sa démarche la différencient de l'atelier scientifique et technique qui vise principalement au transfert de savoir-faire : à l'apprentissage d'utilisation d'un instrument ou à la maîtrise d'une technique.

02

Quel est le soutien du CNRS aux écoles thématiques ?

Avec les écoles thématiques, le CNRS propose un dispositif de formation à destination de ses agents (rappel : un agent CNRS est un personnel rémunéré par le CNRS), quel que soit leur statut (permanent, contractuel...), et ouvert à des participants extérieurs issus du monde académique ou du monde industriel moyennant des frais d'inscription.

Le CNRS organise l'appel d'offres et la sélection des projets, à partir d'un processus annuel mené en concertation avec les instituts et le comité national de la recherche scientifique. Un projet d'école peut ne pas être financé par le CNRS à

la demande du porteur - en cas de financement extérieur suffisant par exemple. Le projet peut cependant recevoir le « label école thématique du CNRS » si sa thématique intéresse l'établissement et qu'il a suivi le processus de sélection des écoles thématiques du CNRS dans son intégralité.

Le CNRS participe au cofinancement des écoles thématiques sélectionnées sur le budget formation de l'établissement géré par le Service du développement professionnel (SDP) de la DRH. Sauf exception, les instituts ne financent pas directement les écoles thématiques.

Au début de l'année de réalisation de l'école, le soutien du CNRS au titre de la formation est versé par la délégation dont relève le porteur de l'école, sur une ligne budgétaire spécifique à l'unité CNRS concernée, conformément à la procédure budgétaire mise en place depuis 2012. Il est nécessairement géré par le gestionnaire de l'unité CNRS identifiée et selon la procédure comptable CNRS. Pour la bonne conduite de l'école, il est important que le porteur de projet identifie le gestionnaire dès la phase de déclaration d'intention et qu'il lui communique les éléments nécessaires à la mise en place des crédits. La délégation assure pour sa part le suivi du budget de l'école et s'assure notamment de la bonne destination des dépenses. Annualisé, le budget versé au titre de l'école thématique doit être utilisé au cours de l'année.

La dotation du CNRS ne peut pas être la seule source de financement. Le porteur de projet doit s'adresser aux autres organismes partenaires de l'école (ministères, universités, écoles doctorales, EPST, EPIC, collectivités locales ou partenaires industriels, etc.). En particulier, le porteur doit être attentif à la sollicitation des écoles doctorales quand son projet prévoit la participation d'un nombre conséquent de doctorants.

En fonction des partenariats établis, des frais d'inscription peuvent compléter le budget de l'école pour les participants non CNRS.

03

Comment monter et conduire un projet d'école ?

Analyse et définition du besoin

Un projet d'école thématique résulte du constat et de l'analyse de besoins émanant d'une communauté de chercheurs (groupe ou réseau de scientifiques, GDR...), d'un institut ou d'un programme interdisciplinaire. La situation analysée peut être, par exemple, la rapidité d'évolution d'un domaine de recherche vers l'interdisciplinarité, l'insuffisance ou l'inadéquation de la formation initiale nécessaire pour accompagner le développement de la recherche sur une thématique, le besoin de transférer rapidement une nouvelle méthodologie ou des connaissances dans un domaine faisant l'objet d'une forte compétition internationale, la structuration d'une communauté.

Un porteur de projet, en activité dans une structure affiliée au CNRS, est désigné comme étant le référent unique du projet (les chercheurs sur un poste de type éméritat ne sont pas éligibles pour être porteurs d'une école thématique). Le porteur élabore le projet d'école avec le comité scientifique. Ensemble, ils identifient les enjeux et le contexte du domaine concerné ainsi que le public visé. Ils définissent les objectifs scientifiques et pédagogiques et conçoivent un programme scientifique ainsi que des modalités pédagogiques (cours, ateliers, tables rondes, affiches, espaces d'échanges informels, modules préalables de mise à niveau...) adaptés aux objectifs.

Choix du lieu

Le déroulement de l'école en résidentiel étant un facteur pédagogique important, il convient de choisir, en relation avec le conseiller formation de la délégation d'appartenance du porteur de projet, (NB : Pour les porteurs exerçant dans un labo-

ratoire d'Île-de-France, le projet sera pris en charge par le pôle formation du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM) un lieu accessible, facilitant aussi bien les séances programmées que les rencontres informelles. Les lieux proposant un forfait résidentiel qui inclut la restauration sont également à privilégier.

Il est préconisé que les écoles thématiques se tiennent prioritairement en France ou dans un pays proche, ce qui permet de limiter les frais de transports à un niveau voisin de celui constaté pour une organisation en France métropolitaine.

Les projets d'école thématique adossés à une structure internationale du CNRS (unité mixte internationale, groupement de recherche internationale, etc.) et/ ou liés à la politique internationale de leur institut de rattachement, peuvent cependant être examinés avec attention mais dans un nombre très limité, à condition que ce contexte international soit dument justifié. Faute d'une argumentation étayée, les projets d'école à l'étranger ne sont pas favorisés si les frais de mission, supportés par les délégations, sont jugés trop élevés.

Il est important de veiller à ce que l'école se tienne dans un pays présentant une certaine stabilité socio-politique et sanitaire. L'avis du fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) est requis pour certaines destinations.

Déclaration d'intention

Dès la conception du projet, le porteur prend contact avec les délégués scientifiques à la formation des instituts (DSaF) concernés qui peuvent apporter des conseils, notamment pour l'ouverture éventuelle vers d'autres disciplines ou le recouvrement avec certains des objectifs ou des axes thématiques de l'institut. Le porteur contacte également le conseiller formation de la délégation dont il relève, à qui il adresse par mail une déclaration d'intention ainsi qu'au DSaF de l'institut principal. L'envoi de ce document est un préalable obligatoire pour être ensuite autorisé à poursuivre le processus.

Le porteur reçoit en retour la validation ou non de son projet par le DSaF

de l'institut principal désigné. L'institut devient de fait, par le biais de son DSaF, le commanditaire de l'école thématique.

NB : Il est demandé d'identifier un seul porteur de projet qui sera l'unique destinataire des échanges avec les délégations et les DSaF. Il est également demandé de donner à l'école un nom court qui ne dépasse pas 15 caractères.

Constitution du dossier définitif et évaluation des projets

Dans le cas où un projet d'école thématique est validé, le porteur constitue un dossier complet en s'appuyant sur la compétence en ingénierie de formation du conseiller formation.

Le conseiller formation aide le porteur dans l'élaboration du dossier (conception pédagogique, élaboration du budget prévisionnel, organisation matérielle...) par le biais de réunions ou de points individuels.

NB : Il est demandé de porter une attention particulière à ce que les comités proposés ainsi que les intervenants ne soient pas exclusivement masculins ou féminins

Le dossier est composé de trois ou quatre documents :

- une fiche de description du projet ;
- une fiche budgétaire ;
- le bilan des sessions précédentes si l'école est récurrente ;
- un fichier pdf compilant les deux ou trois précédents documents.

Dans le cas d'une école récurrente, les bilans scientifiques et financiers de la dernière session s'étant tenue dans les 4 années précédentes doivent accompagner la proposition du projet, sous peine que la nouvelle demande ne soit pas prise en considération. Le dossier définitif est remis au conseiller formation avec copie au DSaF de l'institut principal concerné qui transmet ensuite le dossier final au SDP, après avis délivré par la commission régionale de formation permanente (CRFP).

En complément, et afin que le projet puisse être publié sur différents sites, le porteur de projet renseigne des éléments extraits de la fiche de description sur une plateforme électronique à l'usage des différentes instances. Il y accède au moyen de sa seule adresse de messagerie officielle.

Le projet est par la suite évalué par les sections compétentes du comité national. Il est ensuite validé par les instituts concernés en fonction de leurs priorités scientifiques et des conclusions des rapports des sections.

Les porteurs des projets retenus sont informés du montant attribué par le CNRS à partir de mi-janvier de l'année de réalisation de l'école, par le DSaF de l'institut concerné. Le conseiller formation de la délégation adresse ensuite un mail au directeur d'unité et au porteur de projet de l'école pour les informer de la mise en place des crédits.

Le porteur conduit le projet d'école jusqu'à son terme. Il s'appuie pour cela sur un comité d'organisation associant le conseiller formation.

Communication sur les écoles

Après la sélection de l'école, le porteur et le comité d'organisation assurent, avec le soutien de la délégation, la diffusion de l'information auprès des communautés scientifiques concernées.

La liste des écoles retenues est affichée par le SDP sur le site des écoles thématiques : https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/formation/Pages/Ecoles-Thematiques.aspx

Les instituts publient également sur leur site web une information sur les écoles thématiques qui relèvent de leur périmètre scientifique.

Évaluation des écoles

L'évaluation des écoles thématiques se prépare dès la conception du projet, en collaboration avec le conseiller formation.

Le bilan de chaque école doit être fait immédiatement après sa clôture et renvoyé dans un délai maximal d'un mois après sa tenue et au plus tard le 5 décembre si elle se tient en novembre de la même année. au conseiller formation de la délégation avec copie au DSaF de l'institut principal. Il doit être rédigé en utilisant le document disponible sur l'intranet https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/formation/Pages/Ecoles-Thematiques.aspx

Il comprend :

- un rappel des objectifs de l'école ;
- une évaluation scientifique de l'action réalisée par le porteur de projet ;
- la liste des participants, mentionnant leur laboratoire de rattachement et leur appartenance administrative) ;
- un bilan financier complet qui rende compte de l'utilisation des fonds alloués par le CNRS et indique le montant global des attributions des partenaires ainsi que des droits d'inscription.

NB : Dans le cas où le nombre de salariés du CNRS présent à l'école thématique est très éloigné de l'objectif initial, il pourra être demandé un retour d'une partie de la subvention accordée.

NB : Dans le cas où elles n'ont pas remis le bilan de leur dernière session, les écoles récurrentes ne sont pas examinées pour la session suivante.

Une évaluation à froid des effets de l'école sur les communautés scientifiques concernées peut être conduite à moyen terme mais elle ne peut être menée que par des experts scientifiques. Elle suppose que les enjeux scientifiques aient été clairement identifiés avant le déroulement de l'école. Le commanditaire, à savoir l'institut qui a validé la tenue de l'école, éventuellement en concertation avec les instituts secondaires impliqués, conduit cette évaluation et juge des retombées de l'école par rapport aux enjeux affichés

Les documents relatifs aux écoles thématiques sont disponibles sur le site :
https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/formation/Pages/Ecoles-Thematiques.aspx



Annexes

04A Calendrier de sélection des projets ET 2027

Date	Échéance	Document support
29 janvier 2026	Ouverture de la campagne écoles thématiques 2027	Annonce dans CNRS interne
Du 30 janvier au 13 mars 2026	Les porteurs de projet transmettent les déclarations d'intention au délégué scientifique à la formation (DSaF) de l'institut principal et au conseiller formation de la délégation dont ils relèvent	Envoi par messagerie du fichier au format .doc avec pour nom: DRn°_Intention_Titre court_ET2027.doc (ou pdf) Exemple : DR01_Intention_Spectro_ET2027
14 avril 2026	Les DSaF/SDP valident les projets retenus pour poursuivre le processus	Information par mail au porteur avec copie au conseiller (e) formation et à DRH-SDP Formations (drh-sdp.form@cnrs.fr)
Du 15 avril au 5 juin 2026	Les porteurs de projet finalisent les dossiers complets avec le conseiller formation de leur délégation d'appartenance et le lui envoient en mettant en copie le DSaF	Fichiers aux formats .doc, .xls et .pdf : 1/ Fiche projet-description (projet-titre court.doc) 2/ Fiche budgétaire (budget—titre court.xls) 3/ Le cas échéant, le bilan des sessions précédentes disponibles 4/ Compilation des documents au format pdf (DRn°_Titrecourt_ET2027.pdf) dans l'ordre suivant : fiche projet puis fiche budget puis bilan
Du 1 ^{er} au 19 juin 2026	Les porteurs renseignent l'espace collaboratif Core	Plateforme collaborative Core « DRH-formation »
Du 8 juin au 19 juin 2026	Les conseillers formation font remonter à la DRH/SDP l'ensemble des dossiers via l'espace Core	Plateforme collaborative Core « Formation CNRS »
	Les conseillers formation déposent l'avis de la délégation sur Core	Plateforme Core « DRH-formation »
7 juillet 2026	Les sections évaluatrices du comité national sont choisies	Envoi des dossiers au secrétariat du comité national
Automne 2026	Les projets sont évalués par les sections du comité national	
Décembre 2026	Les avis des sections du comité national sont transmis au SDP et aux DSaF	
8 décembre 2026	Réunion SDP/DSaF pour la validation et la dotation financière des ET 2026 retenues.	
Mi-décembre 2026	Les DSaF informent les porteurs des projets retenus avec le montant du soutien CNRS.	Mail au porteur avec copie au conseiller(e) formation et à DRH-SDP Formation (drh.sdp-form@cnrs.fr).

IMPORTANT : compte tenu de ce calendrier, une ET se tient nécessairement entre le 15 février au plus tôt et le 30 novembre au plus tard

04B

Liste des délégué scientifique
à la formation des instituts (DSaF)

Institut	Correspondant	Téléphone
CNRS Biologie	Nathalie Billon nathalie.billon@cnrs-dir.fr	06 10 86 46 57
CNRS Sciences humaines & sociales	Michèle Dassa michele.dassa@cnrs-dir.fr	01 44 96 53 89
CNRS Chimie	Anne-Valérie Foillard-Ruzette anne-valerie.ruzette@cnrs.fr	06 46 58 69 68
CNRS Mathématiques	Élise Janvresse elise.janvresse@cnrs.fr	01 44 96 42 52
CNRS Terre & Univers	Clémence Agrapart insu.cmfi@cnrs.fr	02 38 25 76 51
CNRS Physique	Florent Calvo florent.calvo@cnrs.fr	06 76 13 19 26
CNRS Sciences informatiques	Aymeric Histace aymeric.histace@cnrs.fr	
CNRS Ingénierie	Isabelle Roch isabelle.roch@cnrs.fr	03 20 19 78 24
CNRS Nucléaire & particules	Valérie Chambert valerie.chambert@cnrs.fr	01 69 15 39 19
CNRS écologie et environnement	Christelle Tougard ecologie-cmfi@cnrs.fr	04 67 14 47 17

04C

Liste des contacts formation et en délégation

Délégation	Contact
IFSEM - Ile-de-France Villejuif	ifsem-formation.conseilleres@cnrs.fr
DR01 - Ile-de-France Villejuif	ifsem-formation.conseilleres@cnrs.fr
DR02 - Paris Centre	ifsem-formation.conseilleres@cnrs.fr
DR04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	ifsem-formation.conseilleres@cnrs.fr
DR05 - Ile-de-France Meudon	ifsem-formation.conseilleres@cnrs.fr
DR06 - Centre Est	dr06.formation@cnrs.fr
DR07 - Rhône - Auvergne	formation@dr7.cnrs.fr
DR08 - Centre Limousin Poitou Charentes	dr08.fp@dr8.cnrs.fr
DR10 - Alsace	formation@alsace.cnrs.fr
DR11 - Alpes	fp@dr11.cnrs.fr
DR12 - Provence & Corse	formation@dr12.cnrs.fr
DR13 - Occitanie Est	dr13.fp@dr13.cnrs.fr
DR14 - Occitanie Ouest	DR14.Liste.formationpermanente@dr14.cnrs.fr
DR15 - Aquitaine	formation-permanente@dr15.cnrs.fr
DR16 - Paris - Normandie	ifsem-formation.conseilleres@cnrs.fr
DR17 - Bretagne et Pays-de-la-Loire	formation@dr17.cnrs.fr
DR18 - Hauts-de-France	dr18.liste.fp@dr18.cnrs.fr
DR20 - Côte d'Azur	formation@dr20.cnrs.fr

notes

Cette brochure est éditée par la direction des ressources humaines
Direction de la publication
Antoine Petit
Direction de la rédaction
Hélène Maury
Rédaction en chef
Estelle Riboit
Coordination
Jean-Marc Blondy et Baya Hattab
Mise en page et impression
CNRS, Ile-de-France service mutualisé, secteur de l'imprimé, WL
Crédits photos
© Malene Ringkjobing Jensen / Andrés Palencia /IBS / IAB / CNRS Images / Mouvements respiratoires d'une protéine
© James Thew / AdobeStock / Dandelion seeds blowing in the wind across a summer field background
Janvier 2026



cnrs

CNRS
Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel - SDP
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
+ 33 1 44 96 40 00
www.cnrs.fr

